

ACTE DE CESSION DE PART SOCIALE

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 16/09/2009 Bordereau n°2009/1 472 Case n°8

Ext 7477

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Mme CHAMBAUDIE Sylvie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°/ **Monsieur Philippe LAURENDEAU**,
Né à Angers (Maine et Loire), le 1^{er} août 1962,
Demeurant à Angers (49100) – 30, boulevard Carnot,

Marié avec Madame Sandrine FRANCOIS à VALANJOU (Maine et Loire) le 30 août 1991 sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GILLOURY, Notaire à Corne (Maine et Loire), le 25 juillet 1991, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.

ci-après dénommé "le CEDANT", d'une part,

ET

2°/ **La société AUTODIALO**
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros,
Dont le siège social est situé à Haute Perche – 49610 Saint Melaine sur Aubance,
Immatriculée sous le numéro 481 826 931 RCS ANGERS,
Représentée aux présentes par Miguel DIAS CUSTODIO, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE", d'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après collectivement désignés les
« Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

R- 

Il existe à ce jour une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	GARAGE SAINT MICHEL	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée	
Capital social	64.790,83 €	
Siège social	125, avenue Pasteur – 49000 ANGERS	
Immatriculation au RCS	334 793 361 RCS ANGERS	
Constitution	Acte sous seing privé à ANGERS (49), en date du 7 février 1986	
Immatriculation	03 mars 1986	
Objet social (indiqué sommairement)	- Toutes activités de négoce de véhicules ou matériels roulants neufs ou d'occasion ou de toutes pièces détachées, accessoires, produits d'entretien, lubrifiants, carburants ; mécanique générale, tôlerie, peinture, ...	
Durée	99 ans, soit jusqu'au 2 mars 2085	
Gérant	Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO et Monsieur Philippe LAURENDEAU	
Exercice social	Clôture au 30 septembre	
Nombre de parts sociales	4.250	
Valeur nominale	15,24 €	
Répartition du capital	Société AUTODIALO 4.248 parts Philippe LAURENDEAU 1 part Miguel DIAS CUSTODIO 1 part TOTAL 4.250 parts	

La société GARAGE SAINT MICHEL sera ci-après désignée la " SOCIETE".

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Par les présentes, Monsieur Philippe LAURENDEAU, **CEDANT**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO, agissant ès-qualité et pour le compte de la société AUTODIALO, **CESSIONNAIRE**, qui accepte, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant au sein de la **SOCIETE**, portant le numéro 4.249.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire de la part sociale cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes qui seront mis en distribution sur cette part à compter de ce jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre ; sa propriété résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs et des actes de cession régulièrement intervenus et notamment du présent acte de cession.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie moyennant le prix de SEIZE (16) euros pour la part cédée.



Ce prix de cession est payé comptant ce jour par Monsieur Philippe LAURENDEAU, par remise d'un chèque d'un montant de 16 euros à la société AUTODIALO, qui lui en donne bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur de l'acte des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part cédée constitue un bien propre de Monsieur Philippe LAURENDEAU, **CEDANT**, qui en est régulièrement propriétaire pour l'avoir acquise aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angers du 15 avril 2005, enregistré à la Recette d'Angers Nord le 11 mai 2005 sous les mentions Bord. 2005/677, case n° 1.

DISPENSE EXPRESSE DE GARANTIE

Le **CESSIONNAIRE**, déjà associé de la SOCIETE, déclare expressément, pour la part sociale faisant l'objet de la présente cession, renoncer à demander au **CEDANT** une quelconque garantie conventionnelle de passif ou de bilan destinée à couvrir les risques issus des opérations de gestion antérieures à la date de la cession.

COMPTE COURANT

Le compte courant de Monsieur Philippe LAURENDEAU, d'un montant de SEPT EUROS ET DIX CENTS (7,10 €), lui a été remboursé dès avant ce jour, ainsi que Monsieur Philippe LAURENDEAU le reconnaît et en donne quittance définitive et sans réserve.

CAUTIONS – GARANTIES PERSONNELLES

Le **CEDANT** déclare expressément n'avoir accordé aucune caution ou garantie personnelle sous quelque forme que ce soit en garantie d'engagements contractés par la SOCIETE.

AGREMENT

Il est ci-après rappelé les termes de l'article 11 des statuts de la SOCIETE :

"Les parts sont librement cessibles entre associés. La cession à toute autre personne, même entre ascendants, descendants et entre conjoints, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

En application de ces dispositions, la présente cession est libre de tout agrément, le **CESSIONNAIRE** étant déjà associé de la **SOCIETE**.

NANTISSEMENT

Le **CEDANT** déclare expressément que la part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

SIGNIFICATION

La présente cession sera rendue opposable à la **SOCIETE** par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et sa publicité par dépôt de deux originaux de l'acte de cession en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières à l'étranger.

En outre, le **CEDANT** déclare expressément :

- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part cédée et pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, notamment, sans que cette liste soit limitative, que les parts ne font pas l'objet d'un nantissement ou d'une promesse de nantissement, d'une saisie, d'un pacte limitant leur cession, d'une promesse, d'un engagement de préférence ou de préemption, d'un engagement de conservation (notamment de nature fiscale), d'une location ou d'un crédit-bail ;
- et que la **SOCIETE** n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement ou de liquidation judiciaires.

INTERVENTION DES CONJOINTS

Il est précisé ici que la part cédée ce jour par Monsieur Philippe LAURENDEAU est un bien propre, Monsieur Philippe LAURENDEAU étant marié sous le régime de la séparation de biens. Dans ces conditions, l'intervention de Madame Sandrine FRANCOIS, épouse de Monsieur Philippe LAURENDEAU, n'est pas requise.



DECLARATIONS RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Le **CESSIONNAIRE**, redevable des droits d'enregistrement, déclare :

- qu'il est cédé, aux termes des présentes, 1 part sociale de la **SOCIETE** ;
- que le nombre total de parts de la **SOCIETE** est de 4.250 ;
- que le prix de cession global est de 16 euros ;
- que le montant de l'abattement prévu à l'article 726 - III du Code Général des Impôts est de 23.000 x 1 / 4.250, soit 5,41 € ;
- qu'en conséquence, la présente cession donnera lieu au paiement du minimum de perception d'un montant de 25 euros, supportés par le **CESSIONNAIRE**.

FRAIS DE CESSION

Les frais, droits et honoraires de la présente cession sont à la charge du **CESSIONNAIRE**, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la **SOCIETE**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur domicile et siège respectif énoncés en tête des présentes.

ATTRIBUTION DE POUVOIRS

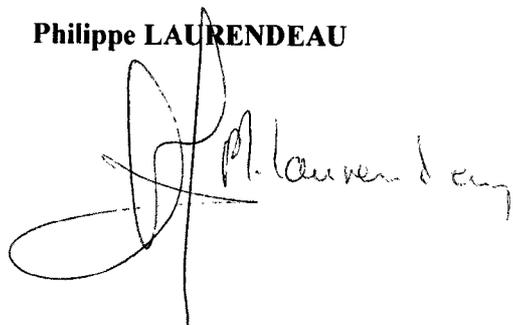
Tous pouvoirs sont conférés à la société d'avocats BDH pour effectuer les formalités consécutives à la cession.

Fait à *Angers*
Le *10 septembre 2009*.

en 6 exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, un pour le dépôt au siège social de la SOCIETE et deux pour être déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

LE CEDANT

Philippe LAURENDEAU



LE CESSIONNAIRE

AUTODIALO
Représentée par
Miguel DIAS CUSTODIO

